

LE GUIDE  
**CLAUSE SOCIALE**



**Nova Emploi**

Innové • Accompagner • Réussir



**UN OUTIL POUR VOUS  
ACCOMPAGNER DANS  
LA RÉALISATION DE LA  
CLAUSE**

# LA CLAUSE SOCIALE

est un dispositif permettant dans les marchés publics ou privés de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficulté. Cela peut se faire en leur réservant des heures de travail ou en mettant en place des actions pour les aider à s'insérer dans le monde du travail.



## LES AVANTAGES



### du côté des ENTREPRISES

- ▶ **Élargir les sources de recrutement** en créant de nouveaux partenariats.
- ▶ **Transmettre un savoir** par le biais du tutorat.
- ▶ **Avoir une plus-value** dans les appels d'offre.
- ▶ **Valoriser le volet RSE** et l'image d'entreprise socialement engagée.



### du côté des BÉNÉFICIAIRES

- ▶ **Développer** ses expériences.
- ▶ Se constituer un **réseau professionnel**.
- ▶ Acquérir de **nouvelles compétences**.
- ▶ Avoir accès à une formation par le biais de l'alternance.



## LE RÔLE DU FACILITATEUR

### pour les DONNEURS D'ORDRES

**L'aide à la décision** pour identifier les marchés propices à l'insertion.

**Les conseils pour une rédaction sécurisée** des pièces du marché.

**Le suivi de la bonne exécution** et évaluation de l'impact de la clause sociale.

**La coordination** entre acheteur, entreprise, acteur de l'emploi et salarié en insertion.



### pour les ENTREPRISES

**Comprendre les objectifs** d'une clause sociale.

**Identifier les besoins** de recrutement et les solutions adéquates.

**Trouver des candidats éligibles** ayant les compétences ou nécessitant une formation.

**Intégrer le salarié dans l'entreprise** et assurer son suivi.



# ARTICLES JURIDIQUES



## L'insertion est une condition d'exécution du marché :

L'entreprise titulaire doit réaliser une partie de sa prestation en employant des publics éligibles à la clause sociale. Elle n'est pas jugée sur les mesures d'insertion qu'elle propose mais uniquement sur la qualité technique et le prix des prestations. **Article L2112-2**

## L'insertion est un critère d'attribution du marché :

L'entreprise titulaire doit réaliser une partie de sa prestation en employant des publics éligibles à la clause sociale. Les entreprises candidates doivent fournir un mémoire d'insertion qui sera analysé et jugé. L'entreprise est donc aussi notée sur la qualité de l'insertion qu'elle propose. **Article L2152-7**

## L'insertion est l'objet même du marché :

Le marché passé vise l'insertion des publics vulnérables. C'est un achat d'insertion et l'activité sert de support pour accompagner les personnes vers l'emploi. Les entreprises sont jugées sur la qualité des mesures d'insertion et de l'accompagnement des personnes qu'elles proposent. **Article R 2123-1**



## Le marché est réservé aux établissements pénitentiaires :

Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des opérateurs économiques qui les exécutent dans le cadre des activités de production de biens et de services qu'ils réalisent en établissement pénitentiaire et qui font travailler à ce titre, dans les conditions prévues aux articles L412-10 à L412-18 du code pénitentiaire, des personnes détenues dans une proportion minimale fixée par voie réglementaire. **Article L2113-13-1**

## Le marché est réservé à l'ESS :

Les services de santé, sociaux et culturels peuvent être réservés pour une période de 3 ans à une entreprise de l'économie Sociale et Solidaire. **Article L2113-15**

## Le marché est réservé à l'IAE :

Le marché est réservé aux structures relevant de l'insertion par l'activité économique (IAE), dont la mission est de favoriser le retour à l'emploi de personnes éloignées du marché du travail. Ces structures sont sélectionnées principalement sur la qualité et le prix des prestations. **Article L2113-13/14**

## Le marché est réservé aux entreprises adaptées :

Un acheteur peut réserver le marché aux entreprises adaptées, dont l'objet est l'emploi de personnes en situation de handicap. Cette mesure permet de limiter la concurrence afin de soutenir leur mission d'inclusion professionnelle. **Article L2113-12/14**



## LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES SOCIALES ET DES ENGAGEMENTS

Les considérations sociales sont calculées et définies par les facilitateurs Clause Sociale, en collaboration avec les services techniques et juridiques, lors de la rédaction des Documents de Consultation des Entreprises (DCE).

Le facilitateur analyse les marchés et propose des dispositions sociales allant de la condition d'exécution (réalisation d'heures d'insertion) au plan de progrès, en fonction de différents paramètres (le montant, la part de main d'œuvre, la durée, la technicité, la nature du marché, les métiers, le niveau de dangerosité et la demande locale d'emploi).



## DURÉE D'ÉLIGIBILITÉ



Un demandeur d'emploi, quel que soit le type de contrats pourra être rendu éligible, après examen des justificatifs par un facilitateur, pour la durée du marché à compter de la notification de celui-ci.

Dans l'intérêt des bénéficiaires, une globalisation des heures d'insertion sur plusieurs marchés comportant une clause sociale peut être possible sous condition d'accord du Maître d'Ouvrage concerné.



## SUIVI DE L'OBLIGATION

### L'ENTREPRISE

transmet aux facilitateurs les justificatifs suivants : Le fiche de validation, les relevés mensuels des heures **avant le 12 de chaque mois**



### LE FACILITATEUR

valide l'éligibilité du candidat, réalise le suivi des marchés et restitue un **bilan de l'action d'insertion** à l'issue du marché



### LE MAÎTRE D'OUVRAGE

peut appliquer des pénalités financières définies dans le CCAP en cas de :

- » non-transmission des justificatifs dans les délais
- » non-réalisation des heures d'insertion ou actions qualitatives dans le cadre du marché concerné

A L'ENTREPRISE

AU MAÎTRE D'OUVRAGE



# LES PROJETS CLAUSE SOCIALE

## LES MARCHÉS PRIVÉS

Contrairement aux marchés publics, le développement des clauses sociales dans les marchés privés n'est encadré par aucun texte spécifique. Cette démarche peut relever de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE). C'est l'opportunité pour l'entreprise de faire reconnaître ses engagements et de bénéficier de nouvelles compétences au travers de recrutements adaptés et diversifiés.

Dans les marchés privés, Nova Emploi assure un rôle d'Assistance à Maître d'Ouvrage dans les mêmes conditions qu'un marché public. La clause sociale peut se présenter sous deux formes différentes (Obligation contractuelle et Critère d'attribution du marché) et est régie par la liberté contractuelle et le droit commun des contrats.



## LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), les objectifs d'insertion des programmes de l'ANRU sont principalement destinés aux habitants des quartiers prioritaires.

Les facilitateurs de Nova Emploi spécialisés dans les projets de renouvellement urbain réalisent un véritable travail de terrain au contact des professionnels de l'insertion et des entreprises dans le but de faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi des publics prioritaires au travers de la clause sociale et en développant des actions ciblées.

## LA CLAUSE SOCIALE : UN LEVIER POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DURABLE

### L'ANIMATION DU RÉSEAU RÉGIONAL DE FACILITATEURS OCCITANIE



Un réseau d'acteurs locaux initié par l'État pour accompagner ses achats, renforcé par la création de nouveaux postes de facilitateurs dans le cadre du Plan National pour des Achats Durables et animé par Nova Emploi.

Notre mission ? Sous l'impulsion de la DREETS Occitanie, Nova Emploi assure :

**L'ingénierie et l'assistance** pour la mise en œuvre des clauses sociales en Occitanie en mobilisant les donneurs d'ordres de l'Etat.

**La coordination et l'animation** du réseau régional.

**La mise en œuvre opérationnelle**

des clauses sociales des services acheteurs de l'Etat concernés par le PNAD sur tous les territoires ainsi que sur les zones «blanches».

Le réseau facilitateurs compte une vingtaine **de structures réparties dans la région** pour faire de la clause sociale un levier pour l'emploi dans les territoires.

### LES ACHATS SOCIALEMENT RESPONSABLES



Prendre appui sur les clauses sociales pour contribuer au développement d'opportunités économiques pour les structures de l'IAE et du handicap, c'est l'objectif de Nova Emploi lors des Rencontres Acheteurs Fournisseurs Solidaires .

**En favorisant l'interconnaissance des acheteurs et des fournisseurs** nous souhaitons augmenter le nombre de donneurs d'ordres utilisant la modalité des marchés réservés pour répondre à leurs engagements d'achats responsables.

Parallèlement à cela, l'action 360° Clause a été développée pour **sensibiliser et promouvoir les clauses sociales** auprès des donneurs d'ordres, des partenaires économiques et des partenaires de l'emploi afin de développer les achats socialement responsables sur le territoire.



Un point d'entrée unique  
pour les acheteurs



Accompagnement  
des marchés au  
plus près des lieux  
d'exécution



Couverture des  
zones blanches



Mise en place de  
partenariats  
(institutions, prescripteurs,  
acteurs inclusifs)

Elargissement du  
réseau à d'autres  
acteurs

## CHAMP D'APPLICATION DE LA CLAUSE SOCIALE : EXEMPLES DE SECTEURS



Les clauses sociales s'appliquent à tous les secteurs, pour vérifier la faisabilité de votre projet, contactez un facilitateur.

### # VOS OUTILS :

**Trouver toutes les informations clauses sociales d'un marché :**  
Clausier type

**Proposer un profil en insertion :**  
La fiche de validation

**Transmettre une offre :**  
Le masque de saisie des offres

**Transmettre des heures :**  
Le tableau de saisie des heures

Plus d'informations et d'outils sur [nova-emploi.fr](http://nova-emploi.fr)

Voici les éléments dont NOVA EMPLOI a besoin pour vous accompagner sur votre marché.

### Lors de la consultation pour clausurer un marché

#### Éléments et caractéristiques à nous communiquer

Numéro du marché

Durée du marché

Dates de début

Dates de fin

Montant prévisionnel HT par lot

#### Spécificités dont vous devez nous faire part

Allotissement

ANRU

Précisions (*tranches, variantes..*)

Éléments de reprise de personnel dans le cadre des marchés de services

*Informations transmises par mail et/ou via les pièces administratives*

### Au moment de la notification et pendant le suivi d'exécution

#### Au début du marché

Acte d'engagement

Date de notification

Date de réunion de lancement

Type de commande (BDC...)

Entreprises attributaires (coordonnées)

Sous-traitants / co-traitants

Montant estimatif HT

#### Au cours du marché

Avenants issu du suivi d'exécution

Bons de commande complémentaires

Montants réels

Note informative en cas de retards d'exécution

### Pièces justificatives

CCAP

RC

AE

Reprise personnel (services)

Les demandeurs d'emploi éligibles à la Clause Sociale doivent répondre à l'un des critères ci-dessous. La validation de l'éligibilité des candidatures doit être impérativement établie par les facilitateurs clause sociale.

POUR LES PERSONNES RÉPONDANT À DES CRITÈRES D'ÉLOIGNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL :

**Habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville** éloignés de l'emploi.

*Justificatifs à fournir : Avis de situation ou Attestation d'inscription France Travail.  
Vérification résident QPV sur [www.sig.ville.gouv.fr](http://www.sig.ville.gouv.fr).*

**Jeunes en suivi renforcé** de type PACEA, SMA, SMV et CEJ...

*Justificatifs à fournir : Attestation France Travail.*

**Jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi diplômés**, justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur.

*Justificatifs à fournir : Attestation France Travail et CV.*

**Demandeurs d'emploi seniors** (plus de 50 ans).

*Justificatifs à fournir : Avis de situation France Travail et pièce d'identité.*

**Personnes ayant le statut de réfugié ou bénéficiaires de la protection subsidiaire.**

*Justificatifs à fournir : Document attestation de la situation du demandeur d'emploi.*

**Jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi sans qualification** (infra niveau 3, soit niveau inférieur au CAP/BEP) et sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois.

*Justificatifs à fournir : Attestation France Travail et CV.*

**Bénéficiaires du RSA** en recherche d'emploi.

*Justificatifs à fournir : Attestation de versement des minimas sociaux.*

**Demandeur d'emploi de longue durée** (plus de 12 mois d'inscription au chômage) sans activité ou en activité partielle (moins de 6 mois dans les 12 derniers mois).

*Justificatifs à fournir : Avis de situation France Travail ou attestation des périodes d'inscription.*

**Personnes ayant obtenu la reconnaissance de travailleurs handicapés**, au sens de l'article L5212-13 du code du travail orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

*Justificatifs à fournir : Attestation de la MDPH.*

**Bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation adulte handicapé (AAH), de l'allocation d'Insertion (AI), de l'allocation veuvage, ou de l'allocation d'invalidité.**

*Justificatifs à fournir : Attestation de versement de minimas sociaux.*

## POUR LES PERSONNES RECRUTÉES ET ACCOMPAGNÉES DANS UNE STRUCTURE RECONNUE PAR L'ÉTAT :

**Personnes en parcours d'insertion au sein des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).**

**Personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers**, notamment les Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE) et les Ecoles de la deuxième Chance (E2C).

**Personnes prises en charge dans les structures d'insertion par l'activité économique (IAE)** mentionnées à l'article L5132-4 du code du travail, c'est-à-dire :

- mises à disposition par une association intermédiaire (AI) ou une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) ;
- salariées d'une entreprise d'insertion (EI), d'un atelier chantier d'insertion (ACI).

**Personnes prises en charge dans le secteur adapté ou protégé** : salariés des entreprises adaptées (EA), des entreprises adaptées de travail temporaire (EATT) ou usagers des ESAT.

**Personnes sous-main de justice employées en régie, dans le cadre du service de l'emploi pénitentiaire de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) ou affectées à un emploi auprès d'un concessionnaire de l'administration pénitentiaire.**

**Personnes employées par une régie de quartier ou de territoire agréée.**

Le facilitateur clause sociale peut valider une personne rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé du Service Public de l'Emploi.

**Dans le cadre des marchés ANRU, les entreprises doivent étudier en priorité les candidatures des profils résidant en Quartiers Politique de la Ville.**

VALIDATION DES CANDIDATS  
PAR LES FACILITATEURS EN  
AMONT DE LA PRISE DE POSTE



### RECRUTEMENT DIRECT DE L'ENTREPRISE

(Tous types de contrats)

- CDD
- CDI
- CDI de chantier
- Contrat d'apprentissage
- Contrat de professionnalisation
- Contrat aidé

Les facilitateurs de Toulouse Métropole Emploi vous accompagnent dans vos recrutements en lien avec les partenaires emploi/insertion du territoire (diffusion d'offres d'emploi, envoi des candidatures présélectionnées à l'entreprise).

Exemples d'actions pouvant être mises en place :

**Recrutements** clés en main pour les entreprises (organisation de ½ journées de recrutement, présélection des candidats, convocations)

**La pré-qualification** Validation (ou non) du projet professionnel, proposée par la FRTP et les agences de travail temporaire d'insertion et classiques

**Le développement professionnel** **intérimaire** La formation modulaire Le Certificat de Compétences Professionnelles



### MISE À DISPOSITION

*Les opérateurs d'insertion proposant un accompagnement Socio-professionnel et des parcours personnalisés :*

- Les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) :

**GEIQ BTP** : 05 34 41 44 88

**GEIQ VERT** : 05 82 95 00 04

**GEIQ PROPRETE** : 05 34 65 86 14

**GEIQ TRANSPORT OCCITANIE** : 05 61 58 11 26

**GEIQ NUMÉRIQUE OCCITANIE** : 06 19 61 42 96

- Les Agences de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) :

**AIDAL 31** : 05 61 48 18 87

**ID'EES INTERIM** : 05 34 33 52 01

**OXYGENE INTERIM** : 05 62 89 96 96

**ERGOS** : 05 34 60 24 00

**EUREKA** : 05 82 95 93 09

- Les Associations Intermédiaires (AI)<sup>1</sup>

- Les Entreprises Adaptées de Travail Temporaire (EATT) :

**DSI TT** : 06 99 22 98 21

**KLIFF PAR RANDSTAD** : 06 59 73 17 13

*Les agences de travail temporaire classiques qui s'engagent à accompagner les salariés dans leurs parcours d'insertion.*

Vous pouvez vous associer à une entreprise d'insertion (EI) ou lui sous-traiter une partie de votre activité en même temps que vos heures. L'entreprise peut également faire appel à un ESAT ou une entreprise adaptée (EA).<sup>2</sup>

<sup>1</sup>Les structures agréées sont identifiables auprès des facilitateurs sur nova-emploi.fr ou sur lemarche.inclusion.beta.gouv.fr.

<sup>2</sup>Les structures agréées sont identifiables auprès des facilitateurs, sur unea.fr ou sur reseau-gesat.com.

## NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

toulouse  
métropole

PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

France  
Travail



**Nova Emploi**

Innov • Accompagner • Réussir

32, rue de la Caravelle - 31500 Toulouse

[www.nova-emploi.fr](http://www.nova-emploi.fr)



Création NOVA EMPLOI - mai 2025